



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-117

PUBLIÉ LE 22 MAI 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-04-28-00024 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2621 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 au Centre gériatrique les Minimés (2 pages)	Page 4
R76-2025-04-28-00025 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2622 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Rive Gauche (2 pages)	Page 7
R76-2025-04-28-00026 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2623 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Croix Sud (2 pages)	Page 10
R76-2025-04-28-00027 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2624 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Médipole Garonne (2 pages)	Page 13
R76-2025-04-28-00028 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2625 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Pasteur (2 pages)	Page 16
R76-2025-04-28-00029 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2626 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique l'Union (2 pages)	Page 19
R76-2025-04-28-00030 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2627 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Ambroise Pare (2 pages)	Page 22

R76-2025-04-28-00031 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2628 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique les Cèdres (2 pages)	Page 25
R76-2025-04-28-00032 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2629 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Occitanie (2 pages)	Page 28
<b>DDT81 / Economie agricole</b>	
R76-2024-12-30-00049 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE LA MOTHE, sous le n° 81242898 (1 page)	Page 31
R76-2025-01-02-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Lugdivine DE LAMBALLERIE , sous le n° 81252884 (1 page)	Page 33
R76-2025-01-08-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Marie-Sandrine SARDOUCE, sous le n° 81252886 (1 page)	Page 35
R76-2025-01-09-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Frédéric CASSE, sous le n° 81252907 (1 page)	Page 37
R76-2024-12-23-00020 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérôme COMBES-COUSTET, sous le n° 81242879 (1 page)	Page 39
R76-2025-01-09-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA NARBONNIE, sous le n° 81252899 (1 page)	Page 41
R76-2025-01-09-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA NARBONNIE, sous le n° 81252900 (1 page)	Page 43
R76-2025-01-09-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE RABINELLE, sous le n° 81252885 (1 page)	Page 45
<b>SGAR Occitanie /</b>	
R76-2025-05-16-00003 - Arrêté modificatif n° 2025-130 à l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 fixant la composition du comité de massif du Massif Central (5 pages)	Page 47

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00024

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2621 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 au Centre gériatrique les Minimes

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2621**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 au CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310021563  
FINESS ET : 310021571

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	1 303 948 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00025

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2622 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Rive Gauche

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2622**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE RIVE GAUCHE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310026075  
FINESS ET : 310026083

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	30 290 044 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00026

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2623 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Croix Sud

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2623**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE LA CROIX DU SUD,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310026794  
FINESS ET : 310026927

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	52 637 396 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00027

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2624 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Médipole Garonne

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2624**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310788799  
FINESS ET : 310780150

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	27 069 451 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00028

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2625 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Pasteur

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2625**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE PASTEUR,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310000096  
FINESS ET : 310780259

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	88 202 727 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	8 193 014 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00029

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2626 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique l'Union

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2626**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE DE L'UNION,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310000112  
FINESS ET : 310780283

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	53 830 457 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00030

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2627 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Ambroise Pare

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2627**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE AMBROISE PARE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310000179  
FINESS ET : 310780382

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	22 917 995 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00031

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2628 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique les Cèdres

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2628**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE DES CEDRES,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310788880  
FINESS ET : 310781000

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	60 598 931 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00032

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2629 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Occitanie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2629**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE D'OCCITANIE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310000492  
FINESS ET : 310781505

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	32 064 309 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

DDT81

R76-2024-12-30-00049

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'EARL DE LA MOTHE, sous le n°  
81242898



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

EARL DE LA MOTHE  
Monsieur Sébastien GALZIN  
260, Chemin de la Mothe  
81440 VENES

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 7 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **30 décembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14,0903 hectares, terres situées sur la commune de VENES, appartenant à monsieur et madame Jean-Claude et Ginette ROLLAND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/12/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242898**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT81

R76-2025-01-02-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de madame Lugdivine DE  
LAMBALLERIE , sous le n° 81252884



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 03 mars 2025

Madame

J'accuse réception le **03/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 21,12 ha SAU, situés sur la commune de MARNAVES et appartenant à madame BLASQUEZ Alice.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **02/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252884**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie  
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Madame Lugdivine DE LAMBALLERIE  
ELEVAGE DU DRAC  
479 route de Roquegigou  
12800 CRESPIN

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-01-08-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de madame Marie-Sandrine  
SARDOUCE, sous le n° 81252886



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Madame Marie-Sandrine SARDOUCE  
Chemin de la Vernière  
La Prade

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81390 SAINT-GAUZENS

Albi, le 4 mars 2025

Madame,

J'accuse réception le **8 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,15 hectares (soit 47,25 ha SAU pondérée), terres situées sur la commune de SAINT-GAUZENS, appartenant à monsieur Alain BUREAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **08/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252886**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT81

R76-2025-01-09-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Frédéric CASSE, sous  
le n° 81252907



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mél: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Monsieur Frédéric CASSE  
La Gravière  
81370 SAINT-SULPICE

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **9 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 26,21 hectares, terres situées sur la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR, appartenant à monsieur et madame Jean et Muriel RIGAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252907**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT81

R76-2024-12-23-00020

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Jérôme  
COMBES-COUSTET, sous le n° 81242879



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 03 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **23 décembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 36,31 ha SAU, situés sur la commune de LAVAUUR , antérieurement exploités par l'EARL LE CHAPITRE (monsieur CADAUX Bernard).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **23/12/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242879**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie  
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Jérôme COMBES-COUSTET  
760 route du Rudélou  
81500 FIAC

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-01-09-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE LA NARBONNIE, sous  
le n° 81252899



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

GAEC DE LA NARBONNIE  
Monsieur Jérôme MARTY  
124, route du ruisseau d'Aymer  
  
81640 LAPARROQUIAL

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 10 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **9 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,19 hectares, terres situées sur les communes de LAPARROQUIAL (4,54 ha) et de LE-SEGUR (3,66 ha), appartenant à madame Noémie GROC et messieurs René et Baptiste GROC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252899**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-01-09-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE LA NARBONNIE, sous  
le n° 81252900



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mél: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

GAEC DE LA NARBONNIE  
Monsieur Jérôme MARTY  
124, route du ruisseau d'Aymer  
81640 LAPARROQUIAL

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 10 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **9 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,47 hectares, terres situées sur la commune de LAPARROQUIAL, appartenant à monsieur Alain GROC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252900**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-01-09-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE RABINELLE, sous le n°  
81252885



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 06/03/2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **09 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE RABINELLE, pour la mise en valeur de 50,60 ha situés sur la commune de TERRE-DE-BANCALIE (46,84 ha), exploités antérieurement par monsieur PAYRASTRE Jean-Philippe et de TEILLET (3,76 ha), exploités antérieurement par monsieur AZAIS Gérard.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **09/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252885**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

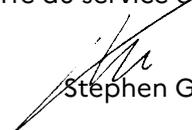
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière

  
Stephen GOUBY

Madame Sylvie SOULET  
Monsieur Christian SOULET  
Monsieur Kévin SOULET  
Monsieur Cyril SOULET  
GAEC DE RABINELLE  
1885 Route de Cap de Coste  
81120 TEILLET

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

SGAR Occitanie

R76-2025-05-16-00003

Arrêté modificatif n° 2025-130 à l'arrêté  
préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023  
fixant la composition du comité de massif du  
Massif Central

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2025-130  
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023 MODIFIÉ**

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète coordonnatrice du Massif central  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-224 du 29 octobre 2024 modificatif à l'arrêté préfectoral n°23-372 du 13 décembre 2023 ;

Considérant la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 17 février 2025 ;

Considérant l'arrêté du président du Conseil départemental de l'Allier en date du 04 février 2025 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 25 juin 2024 ;

Considérant les désignations par la présidente de l'Assemblée nationale en date du 06 novembre 2024 et par le président du Sénat en date du 07 novembre 2024 ;

Considérant les désignations par le Service interdépartemental pour l'animation du Massif central (SIDAM) en date du 4 avril 2025 ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée comme suit.

### **COLLEGE 1 – ÉLUS LOCAUX :**

#### **CONSEILS RÉGIONAUX :**

##### Nouvelle-Aquitaine :

- M. Pascal CAVITTE, titulaire
- M. Philippe NAUCHE, suppléant

#### **CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :**

##### Allier :

- M. Franck GONZALES, titulaire

#### **COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :**

##### Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Loire Forez agglomération (Loire)

- M. Robert REGEFFE, titulaire

#### **COLLÈGE 2 – PARLEMENTAIRES :**

#### **ASSEMBLÉE NATIONALE :**

Membres titulaires :

- M. Nicolas BONNET
- Mme Delphine LINGEMANN

#### **SÉNAT :**

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc BOYER
- Mme Marion CANALES

**COLLÈGE 3 – REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :**

**CHAMBRES D'AGRICULTURE :**

Membres titulaires :

- Mme Christine VALENTIN
- M. Pascal LEROUSSEAU

Membres suppléants :

- M. Benoît FAGEGALTIER
- M. Daniel COUDERC

**ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES :**

*Service interdépartemental pour l'animation du Massif central (SIDAM) :*

- M. Yannick FIALIP, titulaire
- M. Jean-Luc PERRIN, suppléant

**ARTICLE 2 :**

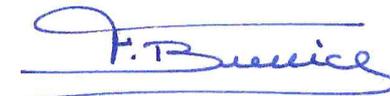
Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 16 MAI 2025

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète coordonnatrice du Massif central



Fabienne BUCCIO

Comité de massif						
Collège	Structure / Sous-catégorie	Nom titulaire	Prénom	Nom suppléant	Prénom	
I - Elus	Région Auvergne-Rhône-Alpes	DUBOURG	Sébastien	GUIBERT	Martine	
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE	Bruno	BRUGERON	Angélique	
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	FERRAND	Emmanuel	FAYOLLE	Sylvie	
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	HORTEFEUX	Brice	DABERT	Marie-France	
	Région Bourgogne-Franche-Comté	MATHIEU	Sylvain	VOILLOT	Fabrice	
	Région Nouvelle-Aquitaine	BARAT	Geneviève	MICHON	Marie-Hélène	
	Région Nouvelle-Aquitaine	CAVITTE	Pascal	NAUCHE	Philippe	
	Région Occitanie	BAYLE	Régis			
	Région Occitanie	LABARTHE	Vincent			
	Région Occitanie	MAILLOLS	Auréli			
	Région Occitanie	SAHUET	Christine			
	Département Allier	GONZALES	Franck	POUZADOUX	Véronique	
	Département Ardèche	SALEL	Matthieu	GENEST	Sandrine	
	Département Aveyron	VIALA	Arnaud	ALAZARD	Vincent	
	Département Cantal	LANTUEJOUL	Isabelle	MAGE	Jean	
	Département Corrèze	ARFEUILLERE	Christophe	COSTE	Pascal	
	Département Creuse	SIMONET	Valérie	MARTIN	Valéry	
	Département Gard	DELOD	Martin	MEUNIER	Hélène	
	Département Loire	BONNEFOY	Jean-Yves	BROSSE	Chantal	
	Département Haute-Loire	PRORIOI	Blandine	DELABRE	Philippe	
	Département Lot	BIZAT	Dominique (Mme)	BALDY	Guillaume	
	Département Lozère	SUAU	Laurent	HUGON	Christine	
	Département Nièvre	GUERIN	Jocelyne	JOLY	Patrice	
	Département Puy-de-Dôme	CUZIN	Jean-Paul	RIOL	Pierre	
	Département Rhône	LAFAY	Annick	DARPHIN	Colette	
	Département Saône-et-Loire	AMIOT	Catherine	DUVERNOIS	Michel	
	Département Tarn	VIAELLE	Daniel	GELY	Catherine	
	Département Haute-Vienne	JOUANNY	Alain	ACHARD	Sylvie	
	EPCI - Clermont Auvergne métropole	BIANCHI	Olivier	GISCARD D'ESTAING	Louis	
	EPCI - CC Millau Grands Causses	GAZEL	Emmanuelle	CADAUX	Didier	
	EPCI - CC Grand Autunois Morvan	BARNAY	Marie-Claude	CHAUVET	Vincent	
	EPCI - CC Thiers, Dore et montagne	BERNARD	Tony	CHAMBON	Olivier	
	EPCI - Saint-Flour communauté	CHARRIAUD	Céline	MONLOUBOU	Jean-Jacques	
	EPCI - Haute Corrèze communauté	CHEVALIER	Pierre	MICHON	Jean-François	
	EPCI - Cévennes au Mont Lozère	REYDON	Michel	CHAIT	Fadila	
	EPCI - CA Loire Forez agglomération	REGEFFE	Robert	BUISSON	David	
	EPCI - CC Creuse confluence	SIMONNET	Nicolas	TURPINAT	Vincent	
	EPCI - CC Causses et vallée de la Dordogne	JOS	Gaëlligie	FOUCHE	Jean-Claude	
	EPCI - Communauté Ouest rhodanien	VERCHERE	Patrice	MARTINEZ	Sylvie	
	Association d' élu - ANEM	COUDENE	Patrick	LEYDIER	Ludovic	
	Association d' élu - ANEM					
	Association d' élu - ANETT	GOUTTEBEL	Sébastien	CHEVALEYRE	Daniel	
	Association d' élu - Communes forestières	FEUGIER	Alain	CLEMENSAT	Michel	
	Association d' élu - Montagnes Massif central	CORREIA	Emmanuel	ECHAVIDRE	Frédéric	
	Association d' élu - Villes thermales	BERAUD	Jean-François	BONNICHON	Frédéric	
	II - Parlementaires	Sénat	BOYER	Jean-Marc		
		Sénat	CANALÈS	Marion		
		Assemblée nationale	BONNET	Nicolas		
		Assemblée nationale	LINGEMANN	Delphine		
	III - Acteurs économiques	Chambres d'agriculture	VALENTIN	Christine	FAGEGALTIER	Benoît
Chambres d'agriculture		LEROUSSEAU	Pascal	COUDERC	Daniel	
Chambres de commerce et d'industrie		BARBIN	Claude	FAUCONNET	Thierry	
Chambres de commerce et d'industrie		DALLE	Olivier			
Chambres de métiers et de l'artisanat		VIDAL	Serge	VIGNALS	Florence	
Chambres de métiers et de l'artisanat		MATHIEU	Francis	THOMAS	Sébastien	
Syndicats de salariés CFTD		BARRAT	Jean			
Syndicats de salariés CGT						
Bois des territoires du Massif central		MONTMARTIN	Jean-Christophe	MALIGES	Francis	
Syndicats patronaux CPME / MEDEF		MOUSTY	Hervé	DRUILHET	Daniel	
Syndicats patronaux FNSEA		CHAUVE	David	BENEZIT	Patrick	
UNAT		GLANDIERES	Georges	ANGLARET	Hélène	
Chambres régionales d'ESS				ROUSSEAU	Sarah	
Coopération agricole		ARCOUTEL	Jean-Pierre	JULHES	Benoît	
Comités régionaux tourisme						
EDF Hydro		DESAINT	Benoît	HERAULT	Sébastien	
CNPF		BAREAU	Anne-Marie	LOUDES	Jean-Pierre	
Jeunes chambres économiques		KANE	Diarra	LO-GUIDICE	Emilie	
Socio-professionnels Mécanic Vallée		DANTON	Hervé	DOUTRE	Aline	
Socio-professionnels SIDAM		FIALIP	Yannick	PERRIN	Jean-Luc	
Personnalité qualifiée		MARCON	André		Suppléant non autorisé	
Personnalité qualifiée					Suppléant non autorisé	

IV - Vie collective, environnement et développement durable	Derrière le hublot	PETIT	Marine	SANCERE	Fred
	CAUE	COMBELLE	Gilles	BARTHET	Marie-France
	CEN	EYNARD	Pascal		
	Orbimob'	OLIVA	Patrick	PUISEUX	Florence
	CPIE	BEC	Yvon	IMBAUD	Nadine
	Fédération Chasse	BARBE	Christian	LETHENET	Mickaël
	Fédération française de randonnée	LOURD	Pierre	FAURE	Michel
	Fédération Pêche	GODET	Guy	RICHARDOT	Michel
	Economie territoires ruraux ADEFPAT	BONNET	Claudie	DUPRE	Bénédicte
	France nature environnement (FNE)	BEC	Joël	GALLIOT	Michel
	Parc national des Cévennes	CHEVENEMENT	Rémy		
	Parcs naturels régionaux	FIOL	Richard	FISSOT	Sébastien
	Parcs naturels régionaux	SALVIAT	Gérard	DARROUX	Gilbert
	Parcs naturels régionaux	RODIER	Stéphane	MANDON	Emmanuel
	GREC	FRANCOIS	Hugues	COMPAGNON	Daniel
	Sports Mac	DOULS	Evelyne	SAUVADET	Jacques
	MSA	PANEL	Philippe	BOYER	Philippe
	Personnalité qualifiée	MAINET	Hélène		Suppléant non autorisé

Comité de massif 89 membres

Titulaires pourvus 84  
Sièges à pourvoir 5

Suppléants pourvus 75  
Sièges à pourvoir 14

La Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,



Fabienne BUCCIO